Fiche de données de sécurité

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur du produit	625T Joseph's Green
Autres moyens d'identification	Non disponible
Usage recommandé	Glaçure pour poterie
Restrictions d'utilisation recommandées	Aucune connue.
Renseignements sur le fabricant	Tucker's Pottery Supplies Inc., Cone Art Kilns Inc. 15 West Pearce Street Richmond Hill, ON L4B 1H6 CA Téléphone sans frais : 1-800-304-6185 Téléphone : 905-889-7705 Numéro d'urgence : 613-996-6666 (CANUTEC)
Fournisseur	Voir ci-dessus.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé	
Dangers pour la santé	Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
Dangers pour l'environnement	Non classé	
Dangers définis par le SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.
Conseils de prudence - Prévention	Ne pas respirer les poussières. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Porter une protection respiratoire.
Conseils de prudence - Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

3. Composition / information sur les ingrédients

Nom chimique	Numéro CAS	%
Syénite néphélinique	37244-96-5	38
Silice cristalline	14808-60-7	18
Tétraborate de calcium	12007-56-6	12
Kaolin	1332-58-7	10
Leucoxène	103170-28-1	3,8
Rutile	1317-80-2	3,8
Tétroxyde de tricobalt	1308-06-1	1

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes respiratoires, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les renseignements sur l'étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant afin de réduire le risque d'aspiration. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en convulsions. Obtenir des soins médicaux.
Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés	Irritation oculaire sévère. Les symptômes peuvent comprendre picotements, larmoiement, rougeur, gonflement et vision trouble. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Difficulté à respirer. Peut provoquer une réaction allergique cutanée, une dermatite ou une éruption. Une exposition prolongée peut entraîner des effets chroniques.
Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers	Fournir des mesures générales de soutien et traiter selon les symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.
Renseignements généraux	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible). S'assurer que le personnel médical connaît les matières en cause et prend les précautions nécessaires. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau comme moyen d'extinction, car cela pourrait propager l'incendie.
Dangers spécifiques du produit	Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers	Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.
Instructions de lutte contre l'incendie	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les contenants non ouverts.
Méthodes spécifiques	Utiliser les procédures standard de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers des autres matières impliquées.
Risques généraux d'incendie	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion signalé.
Produits de combustion dangereux	Peuvent comprendre, sans s'y limiter : tétrafluorure de silicium; acide fluorhydrique.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Éloigner le personnel non nécessaire. Tenir les personnes à l'écart et en amont du déversement/de la fuite. Porter l'équipement et les vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Aviser les autorités locales si des déversements importants ne peuvent être contenus. Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage	Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Réduire au minimum la formation et l'accumulation de poussière. Recueillir la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Arrêter l'écoulement si cela peut être fait sans risque. **Déversements importants :** humidifier avec de l'eau et endiguer pour élimination ultérieure. Pelleter la matière dans un contenant à déchets. Absorber dans de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans des contenants. Après récupération, rincer la zone à l'eau. **Petits déversements :** balayer ou aspirer et recueillir dans un contenant approprié. Essuyer avec un matériau absorbant. Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
Précautions environnementales	Ne jamais remettre les déversements dans le contenant d'origine pour réutilisation. Pour l'élimination, voir la section 13. Éviter le rejet dans les drains, cours d'eau ou sur le sol. Ne pas rejeter dans les lacs, ruisseaux, étangs ou eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions. Réduire au minimum la formation de poussières en suspension. Prévoir une ventilation par aspiration appropriée aux endroits où des poussières se forment. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Stocker à l'écart des matières incompatibles. Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Juridiction	Composant	Type	Valeur	Forme
Canada - Alberta (OEL)	Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0,025 mg/m³	Particules respirables
	Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu (CAS 68187-40-6)	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m³	
	Oxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m³	
Canada - Colombie-Britannique	Silice cristalline	TWA	0,025 mg/m³	Fraction respirable
	Kaolin	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Calcaire	STEL / TWA	20 / 3 mg/m³	Poussière totale / fraction respirable
	Oxyde de titane	TWA	3 mg/m³	Poussière totale
Canada - Manitoba	Silice cristalline	TWA	0,025 mg/m³	Fraction respirable
	Kaolin	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Oxyde de titane	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
Canada - Ontario	Silice cristalline	TWA	0,1 mg/m³	Fraction respirable
	Kaolin	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Néphéline syénite	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
	Oxyde de titane	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
Canada - Québec	Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
	Silice cristalline	TWA	0,025 mg/m³	Fraction respirable
	Kaolin	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Calcaire	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
	Oxyde de titane	TWA	3 mg/m³	Poussière totale

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle (suite)

Source	Composant	Type	Valeur	Forme
OSHA - Tableau Z-1	Carbonate de magnésium	PEL	5 mg/m³	Fraction respirable
	Silice cristalline	PEL	15 mg/m³ / 0,05 mg/m³	Poussière totale / respirable
	Kaolin	PEL	5 / 15 mg/m³	Respirable / poussière totale
	Calcaire	PEL	5 / 15 mg/m³	Respirable / poussière totale
	Oxyde de titane	PEL	15 mg/m³	Poussière totale
OSHA - Tableau Z-3	Silice cristalline	TWA	0,1 mg/m³	Respirable
	Kaolin	TWA	2,4 mppcf; 5; 15 mg/m³; 50; 15 mppcf	Respirable / total
	Oxyde de titane	TWA	5; 15 mg/m³; 50; 15 mppcf	Respirable / total
ACGIH	Silice cristalline	TWA	0,025 mg/m³	Fraction respirable
	Kaolin	TWA	2 mg/m³	Respirable
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	
	Oxyde de titane	TWA	10 mg/m³	Poussière totale
NIOSH	Carbonate de magnésium	TWA	5 / 10 mg/m³	Respirable / total
	Silice cristalline	TWA	0,05 mg/m³	Poussière respirable
	Kaolin	TWA	5 / 10 mg/m³	Respirable / total
	Olivine, silicate de cobalt bleu	TWA	0,02 mg/m³	Poussière totale
	Calcaire	TWA	5 / 10 mg/m³	Respirable / total

Valeurs limites biologiques - Indices biologiques d'exposition ACGIH : Olivine, silicate de cobalt bleu (CAS 68187-40-6) : 15 µg/L de cobalt dans l'urine. *Pour les détails d'échantillonnage, consulter le document source.

Directives d'exposition L'exposition professionnelle aux poussières nuisibles (totales et respirables) et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés Une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air par heure) doit être utilisée. Adapter les débits aux conditions. Au besoin, utiliser des enceintes de procédé, une aspiration locale ou d'autres moyens techniques afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites recommandées.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection des mains Gants imperméables. Confirmer le choix auprès d'un fournisseur réputé.

Autre protection cutanée Le port d'un tablier imperméable est recommandé, selon les exigences de l'employeur.

Protection respiratoire Lorsque les valeurs guides peuvent être dépassées, utiliser un respirateur approuvé NIOSH, sélectionné et utilisé sous la direction d'un professionnel qualifié conformément à OSHA 29 CFR 1910.134, CAN/CSA-Z94.4 et ANSI Z88.2.

Dangers thermiques Sans objet.

Considérations générales d'hygiène Toujours respecter de bonnes mesures d'hygiène personnelle : se laver après manipulation et avant de manger, boire ou fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Poudre
État physique	Solide
Forme	Poudre
Couleur	Beige
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion/congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'écoulement	Non disponible
Densité	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité(s)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non comburant

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	Le produit est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Oxydants puissants. Chlore.
Produits de décomposition dangereux	Peuvent comprendre, sans s'y limiter : acide fluorhydrique; tétrafluorure de silicium.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact cutané, inhalation, ingestion.
Ingestion	Peut provoquer des troubles gastriques, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires. La poussière peut irriter le système respiratoire.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Peut provoquer une réaction allergique.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes	Irritation oculaire sévère : picotements, larmoiement, rougeur, gonflement, vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Difficulté à respirer. Réaction allergique cutanée, dermatite, éruption.

11. Données toxicologiques (suite)

Composant	Voie / espèce	Résultat
Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)	Orale, rat	LD50 > 2000 mg/kg (ECHA)
Frittes chimiques contenant du plomb (CAS 65997-18-4)	Cutanée	LD50 > 2000 mg/kg, 24 h
	Inhalation	Divers résultats ECHA : >9 mg/kg (15 min); >1 mg/kg (3 h); >22,4 mg/kg (15 min); >4,5 mg/kg (2 h); >8,6 mg/kg (30 min)
	Orale	Divers résultats ECHA : 890; 63; 41; 7,7; >1100; >5000; >2000; 63-259; 9990; 8796; 2330; 314; 300-2000; 221 mg/kg
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Orale, rat	LD50 500 mg/kg, HSDB, IV seulement
Feldspath (CAS 68476-25-5)	Aiguë	Données non disponibles
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Orale, rat	LD50 >5000 mg/kg; >5000 mg/kg; 14900 mg/kg
Calcaire (CAS 1317-65-3)	Orale, rat	LD50 6450 mg/kg
Néphéline syénite (CAS 37244-96-5)	Aiguë	Données non disponibles
Olivine, silicate de cobalt bleu (CAS 68187-40-6)	Inhalation / orale	Résultats ECHA : >5,3 mg/L (4 h); >2000; 1830; 1630; 1480 mg/L
Oxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inhalation / orale	Résultats ECHA : >6,8; >3,6; >3,6; >2,3; 5,1; 3,4 mg/L (4 h); >5000; >25000; >11000; >5000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une réaction allergique.

Mutagénicité Aucune donnée n'indique que le produit ou un composant présent à plus de 0,1 % soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut provoquer le cancer du poumon chez l'humain. Le CIRC a toutefois indiqué que la cancérogénicité n'avait pas été observée dans toutes les circonstances industrielles étudiées et qu'elle pouvait dépendre des caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes influençant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes (Monographies du CIRC, vol. 68, 1997).

En juin 2003, le SCOEL a conclu que le principal effet chez l'humain de l'inhalation de poussière de silice cristalline respirable est la silicose et que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose. La prévention de la silicose réduit donc également le risque de cancer. L'exposition professionnelle à la poussière respirable et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée.

12. Données écologiques

Composant	Organisme / essai	Résultat
Oxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Daphnie (Daphnia magna), EC50	>1000 mg/L, 48 heures
Oxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Choquemort (Fundulus heteroclitus), LC50	>1000 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité en général Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucun autre effet environnemental nocif (p. ex. appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement planétaire) n'est attendu de ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions relatives à l'élimination Recueillir et récupérer ou éliminer dans des contenants scellés dans un site d'élimination autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Réglementations locales d'élimination Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Code de déchet dangereux Le code de déchet doit être déterminé en consultation entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination.

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Les contenants ou doublures vides peuvent conserver des résidus du produit; les manipuler de manière sécuritaire.

Emballages contaminés Comme les contenants vidés peuvent conserver des résidus, respecter les avertissements de l'étiquette même après vidage. Les contenants vides doivent être acheminés vers un site approuvé de recyclage ou d'élimination.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé comme marchandise dangereuse.

U.S. Department of Transportation (DOT) Non réglementé comme marchandise dangereuse.

Preuve de classification TMD Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, nous certifions que la classification de ce produit est correcte à la date de publication de la FDS.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation fédérale canadienne : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPD.

Liste / réglementation	Substance	Statut
LCPE, annexe 1	Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Inscrite
LCPE, annexe 1	Kaolin (CAS 1332-58-7)	Inscrit
LCPE, annexe 1	Oxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit
Défi de la LIS	Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Inscrite
Défi de la LIS	Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrite
Liste des substances d'intérêt prioritaire (2e liste)	Kaolin; oxyde de titane	Inscrits
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, annexe 3)	-	Non inscrit
Gaz à effet de serre	-	Non inscrit
Règlement sur les précurseurs	-	Non réglementé
Exemptions SIMDUT 2015	-	Sans objet

Réglementation fédérale des États-Unis : Ce produit est un produit chimique dangereux au sens de la norme OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

Réglementation	Substance / statut
TSCA Section 12(b) Export Notification	Non réglementé
CERCLA Hazardous Substance List	Olivine, silicate de cobalt bleu (CAS 68187-40-6) - inscrit
OSHA Specifically Regulated Substances	Cristobalite et silice cristalline - cancer; effets pulmonaires, immunitaires et rénaux
SARA 302	Non
SARA 311/312	Danger immédiat : oui; danger différé : oui; incendie : non; pression : non; réactivité : non
SARA 313	Non réglementé
Clean Air Act, section 112 HAP	Olivine, silicate de cobalt bleu
Clean Air Act, section 112(r)	Non réglementé

15. Informations sur la réglementation (suite)

Liste d'État	Substances inscrites
Californie - substances dangereuses	Olivine, silicate de cobalt bleu
Illinois Chemical Safety Act	Olivine, silicate de cobalt bleu
Louisiane - Spill Reporting	Olivine, silicate de cobalt bleu
Minnesota - Hazardous Substances	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane
New Jersey RTK	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane
Texas Effects Screening Levels	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane; néphéline syénite; feldspath
Massachusetts RTK	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane
New Jersey Worker and Community RTK	Olivine, silicate de cobalt bleu
Pennsylvania Worker and Community RTK	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane
Rhode Island RTK	Carbonate de magnésium; cristobalite; silice cristalline; kaolin; calcaire; olivine, silicate de cobalt bleu; oxyde de titane

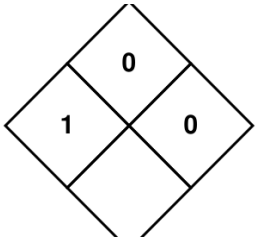
Proposition 65 de la Californie : AVERTISSEMENT : ce produit contient une substance chimique reconnue par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Silice cristalline (CAS 14808-60-7), inscrite le 1er octobre 1988; oxyde de titane (CAS 13463-67-7), inscrit le 2 septembre 2011.

Statut des inventaires : Canada - Liste intérieure des substances (LIS) : Non. Canada - Liste extérieure des substances (LES) : Oui. États-Unis et Porto Rico - Toxic Substances

LÉGENDE

Sévère	4
Sérieux	3
Modéré	2
Léger	1
Minimal	0

SANTÉ	*** 1**
INFLAMMABILITÉ	**0**
DANGER PHYSIQUE	**0**
PROTECTION INDIVIDUELLE	**X**



16. Autres informations

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été rédigés selon les meilleures connaissances et l'expérience actuellement disponibles. Ils proviennent de sources considérées comme techniquement exactes et fiables. Tous les efforts ont été faits pour assurer une divulgation complète des dangers du produit; dans certains cas, les données ne sont pas disponibles et cela est indiqué. Les conditions réelles d'utilisation étant hors du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs ont reçu toute la formation requise par les lois et règlements applicables. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée et le fournisseur ne saurait être tenu responsable de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation de ces renseignements.

Date de publication
07-février-2018
Version
01
Date d?entrée en vigueur
07-février-2018
Préparé par
Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone : (519) 858-5021
Autres renseignements
Pour obtenir une FDS mise à jour, veuillez communiquer avec le fournisseur/fabricant indiqué à la première page du document.